

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale **Nitro-Spraylack** **1612a:**
Divers degrés de brillance

Numéro du produit 1612050252 et suiv.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produit de revêtement à usage industrielles ou privé.

Utilisations déconseillées Toute utilisation non répertoriée ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant/Fournisseur:**

ADLER-Werk Lackfabrik Johann Berghofer GmbH & Co KG
Bergwerkstraße 22
A-6130 Schwaz
Autriche

Téléphone: +4352426922713

e-mail: sdb-info@adler-lacke.com

Service chargé des renseignements: sdb-info@adler-lacke.com

Téléphone
+43 5242 6922-713
Lun. - jeu. 07:00 - 16:25
Ven. 07:00 - 12:15

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Nom	Téléphone
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris	+33 1 40 05 48 48

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

- Pictogrammes

GHS02, GHS07



- Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu, récipient conformément à la réglementation nationale.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Tenir hors de portée des enfants. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- Composants dangereux pour l'étiquetage acétone, acétate de n-butyle, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, naphta léger (pétrole), hydrotraité

2.3 Autres dangers

Tenir hors de portée des enfants, ne pas jeter dans les canalisations. Mettre les restes au rebut selon les règles d'usage (récupération des déchets classés, entreprise de gestion des ordures). Les récipients vides doivent être intégrés au système de recyclage. Les mesures de sécurité courantes doivent être prises en compte lors de la manipulation de ce produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Résine alkyde et cellulose de nitrate avec additifs dans solvants organiques et carburant gazeux.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
acétone	No CAS 67-64-1 No CE 200-662-2 No index 606-001-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119471330-49-xxxx 01-2119498062-37-xxxx	25 – < 50	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336
propane liquéfie	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No index 601-003-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx	10 – < 25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280
acétate de n-butyle	No CAS 123-86-4 No CE 204-658-1 No index 607-025-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119485493-29-xxxx	10 – < 25	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336
butane, pur	No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx	10 – < 25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
acétate d'isobutyle	No CAS 110-19-0 No CE 203-745-1 No index 607-026-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119488971-22-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 2 / H225
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No CAS 108-65-6 No CE 203-603-9 No index 607-195-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119475791-29-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336
isobutane	No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27-xxxx	3 – < 5	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas C / H280
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	No CAS 64742-49-0 No CE 920-750-0	1 – < 3	Flam. Liq. 2 / H225 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411
acétate d'éthyle	No CAS 141-78-6 No CE 205-500-4 No index 607-022-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119475103-46-xxxx	1 – < 3	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336
éthanol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No index 603-002-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx	1 – < 3	Flam. Liq. 2 / H225

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
Butane-1-ol	No CAS 71-36-3 No CE 200-751-6 No index 603-004-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119484630-38-xxxx	1 – < 3	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Butane-1-ol	-	-	500 mg/kg	oral

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvant ou diluant!.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Maintenir au repos. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
aucune

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Poudre BC, L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une fumée épaisse peut se dégager en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition peut provoquer des dommages graves sur la santé. Possibilité de formation de mélanges explosifs poussière-air. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent former un mélange explosif. Combustible.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Mettre à disposition une ventilation suffisante. La lutte contre les poussières.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Verser le matériel contaminé dans le récipient original ou dans un récipient approprié, fermer le récipient et le mettre au rebut en tant que déchet selon le point 13.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les entreposer debout, pour éviter des écoulements.

Conserver dans le récipient original. Température de stockage de 0 °C/32 °F et jusqu'à 50 °C/122 °F.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
EU	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	IOEL V	50	275	100	550			H	2000/39/CE
EU	acétate d'isobutyle	110-19-0	IOEL V	50	241	150	723				2019/1831/UE
EU	acétate de n-butyle	123-86-4	IOEL V	50	241	150	723				2019/1831/UE

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOEL V	200	734	400	1.468				2017/164/UE
EU	acétone	67-64-1	IOEL V	500	1.210						2000/39/CE
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VME	50	275	100	550			H	INRS
FR	acétate d'isobutyle	110-19-0	VME	150	710	200	940				INRS
FR	acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150	710	200	940				INRS
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200	734	400	1.468				INRS
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500				INRS
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420				INRS
FR	alcool n-butyle	71-36-3	VME			50	150				INRS

Mention

H	absorbed through the skin
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate d'isobutyle	110-19-0	DNEL	300 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate d'isobutyle	110-19-0	DNEL	600 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétate d'isobutyle	110-19-0	DNEL	300 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acétate d'isobutyle	110-19-0	DNEL	600 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétate d'isobutyle	110-19-0	DNEL	10 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate d'isobutyle	110-19-0	DNEL	10 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	DNEL	275 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	DNEL	550 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	DNEL	796 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	DNEL	2.085 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	DNEL	300 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthanol	64-17-5	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthanol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Butane-1-ol	71-36-3	DNEL	310 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
acétate d'isobutyle	110-19-0	PNEC	0,17 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétate d'isobutyle	110-19-0	PNEC	0,017 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétate d'isobutyle	110-19-0	PNEC	200 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétate d'isobutyle	110-19-0	PNEC	0,877 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétate d'isobutyle	110-19-0	PNEC	0,088 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétate d'isobutyle	110-19-0	PNEC	0,075 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,635 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,064 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	3,29 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,329 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	PNEC	0,29 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	650 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,115 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,148 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Butane-1-ol	71-36-3	PNEC	0,082 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Butane-1-ol	71-36-3	PNEC	0,008 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Butane-1-ol	71-36-3	PNEC	2,476 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Butane-1-ol	71-36-3	PNEC	0,324 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Butane-1-ol	71-36-3	PNEC	0,032 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Butane-1-ol	71-36-3	PNEC	0,017 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)**Protection des yeux/du visage**

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau**- Protection des mains**

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Utiliser les gants de protection en caoutchouc butyle en tant que protection contre les projections pour les travaux rapides. Épaisseur du matériau : 0,5 mm, délai de rupture ≥ 480 min.

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:**- Mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil filtrant combiné (EN 141). Filtre à particules (EN 143). Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide, solide, gazeux (aérosol vaporisé)
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-161,5 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	1 % vol
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	15 % vol
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	>200 °C
(valeur de) pH	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
-----------------------	----------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	8.300 hPa à 20 °C
--------------------	-------------------

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Densité et/ou densité relative

Densité	0,76 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (aérosol)
---------------------------------	-------------------------

Autres paramètres de sécurité

Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
-----------------------	--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols

- Composants (inflammable)	91,87 %
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Butane-1-ol	71-36-3	oral	500 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	EC50	61,15 g/l	micro-organismes	30 min
acétate de n-butyle	123-86-4	EC50	34,2 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
acétate de n-butyle	123-86-4	LC50	43,5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
acétate d'isobutyle	110-19-0	EC50	34,2 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
acétate d'isobutyle	110-19-0	LC50	43,5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	LC50	63,5 mg/l	poisson	14 d
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	EL50	1,6 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	EC50	0,23 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
éthanol	64-17-5	LC50	1.806 mg/l	invertébrés aquatiques	10 d
éthanol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d
Butane-1-ol	71-36-3	EC50	18 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
acétone	67-64-1	formation de dioxyde de carbone	90,9 %	28 d		ECHA
acétate de n-butyle	123-86-4	disparition de l'oxygène	80 %	5 d		ECHA
acétate d'isobutyle	110-19-0	disparition de l'oxygène	60 %	5 d		ECHA

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	formation de dioxyde de carbone	90 %	28 d		ECHA
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	disparition de l'oxygène	60 %	5,9 d		ECHA
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	disparition du COD	99 %	28 d		ECHA
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	disparition de l'oxygène	83 %	16 d		ECHA
éthanol	64-17-5	disparition de l'oxygène	69 %	5 d		ECHA
acétate d'éthyle	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d		ECHA
Butane-1-ol	71-36-3	disparition de l'oxygène	68 %	5 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:**Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**

Liste de déchets, Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

- Produit

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Méthodes de mise au rebut :

Produit

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.

Ne pas jeter dans les canalisations. Éviter de jeter dans l'environnement. Les déchets, les récipients doivent être éliminés, mis au rebut de manière sécurisée.

Emballages

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum selon les possibilités.

Les emballages à jeter doivent être recyclés. L'incinération ou la mise au rebut ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Remarques relatives à la mise au rebut :

Produit

La mise au rebut de ce produit ainsi que de ses solutions et produits dérivés doit toujours être réalisée dans le respect des exigences en termes de protection de l'environnement et des lois relatives à la mise au rebut des déchets ainsi que des exigences posées par les autorités locales. Les excédents doivent être remis, mis au rebut auprès d'une entreprise de collecte des déchets reconnue (gestionnaire de déchets, recycleur).

Emballages

Consulter les autorités en charge de la gestion des déchets au sujet de la classification des récipients et emballages vides tout en s'aidant des informations mises à disposition dans la présente fiche de sécurité. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou intégrés au système de recyclage selon leur type. En cas de récipients, d'emballages sous licence, la mise au rebut gratuite est possible le cas échéant par le biais de partenaires. Les récipients contenant des restes doivent être mis au rebut en accord avec les dispositions légales locales et nationales.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN	UN 1950
Code IMDG	UN 1950
OACI-IT	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AÉROSOLS
Code IMDG	AEROSOLS
OACI-IT	Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2 (2.1)
Code IMDG	2.1

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

OACI-IT	2.1
14.4 Groupe d'emballage	pas attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category)	-

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	A145, A167

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Quantités exceptées (EQ)

E0

Quantités limitées (LQ)

30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
P3a	aérosols inflammables (contenant des gaz enfl. ou des liqu. infl., cat. 1)	150 500	46)

Mention46) aérosols "inflammables" de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1
note: quantité seuil = net**Directive Decopaint (2004/42/EC)**

Teneur en COV	91,87 % 700 g/l
---------------	--------------------

Directive relative aux émissions industrielles (DEI) (2010/75/EU)

Teneur en COV	91,87 % 698,2 g/l
---------------	----------------------

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions					
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Re-marques	Valeur li-mite	Valeur li-mite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3
acétone	67-64-1	Annexe II			

Légende

annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Nom de la substance	No CAS	Classification	NC-Code	Seuil d'exposition
acétone	67-64-1	Catégorie 3	2914 11 00	

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Conventions internationales**Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Code SH
acétone	67-64-1	Table II	2914.11

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations**Abréviations et acronymes**

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
2019/1831/UE	Directive de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission
Acute Tox.	Toxicité aiguë

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/ac-cueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:

Abr.	Description des abréviations utilisées
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
NC-Code	Nomenclature Combinée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SH	Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système harmonisé - SH, élaborée par l'Organisation mondiale des douanes)
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Nitro-Spraylack

Numéro de la version: 6.0

Révision: 10.10.2023
Date de publication: 10.10.2023:**Procédure de classification**

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque en ce qui concerne le limit inférieur d'explosivité des vernis diluables à l'eau:

Voir le rapport de recherches PEx5 200500185 de l'institut Physikalisch-Technische Bundesanstalt Braunschweig, Septembre 2005 et le rapport PTB-W-57, Février 1994.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.